



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion Sociale  
Groupement Régional de Santé  
Publique de La Réunion

**ARRETE N° 4028 /DRASS**

**portant approbation du budget du Groupement Régional  
de Santé Publique de La Réunion pour l'exercice 2008**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
*OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR*  
*CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

VU le Code de la Santé publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1234 du 26 septembre 2005 relatif aux groupements régionaux ou territoriaux de santé publique ;

VU le décret n° 2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive type des groupements régionaux ou territoriaux de santé publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du Groupement Régional de Santé Publique de La Réunion du 20 novembre 2007 ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de La Réunion, Directrice du groupement régional de santé publique,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Le budget du Groupement Régional de Santé Publique de La Réunion pour l'exercice 2008, annexé en pièce jointe, est approuvé.

**ARTICLE 2:** Ce budget est composé des enveloppes suivantes :

- Personnel : 75 000 euros
- Fonctionnement : 2 514 287 euros
- Investissement : 1 500 euros

**ARTICLE 3:** Le Secrétaire général de la Préfecture de La Réunion, la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, Directrice du groupement régional de santé publique et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le Préfet,